

Si vous désirez une autre école :

Chaque enfant est scolarisé dans l'école de son quartier. Si, pour différentes raisons, vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, une commission examine les demandes de dérogation début juin. La dérogation est acceptée si elle répond aux critères déterminés et si la capacité d'accueil de l'école le permet.

Les motifs de dérogation résultent de l'organisation de chaque famille en ce qui concerne la garde des enfants. Les 7 critères recevables sont les suivants:

1. Proximité du lieu de domicile
2. Elève ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans le même école, dans le même groupe scolaire ou dans l'école située à proximité immédiate pendant l'année scolaire en cours
3. Scolarisation d'un enfant dans le périmètre scolaire de l'assistante maternelle agréée ou déclarée. Dans ce cas, fournir impérativement l'extrait du contrat de travail qui lie la famille et la nourrice agréée.
4. Besoin d'une restauration scolaire ou d'un accueil périscolaire de manière régulière (nécessité de déposer en parallèle un dossier d'inscription)
5. Scolarisation dans le périmètre scolaire de la personne qui assure la garde de l'enfant. Ce critère suppose que l'enfant ne fréquentera pas les services périscolaires (cantine et périscolaire). Dans ce cas, fournir un justificatif de domicile de cette personne et une attestation sur l'honneur précisant qu'elle assure la garde de l'enfant.
6. Scolarisation d'un enfant dans le périmètre scolaire du lieu de travail de l'un des deux parents. Dans ce cas, fournir l'attestation de l'employeur précisant l'adresse du lieu de travail.
7. Classes spécifiques, ULIS, malentendants...

A noter: Les critères 3, 4, 5 et 6 sont réservés aux enfants dont les deux parents travaillent. Dans ce cas, fournir une attestation des employeurs.

Renseignements : 03 28 26 29 29